

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

(Landes)



1581 route de Cazordite – 40300 CAGNOTTE

Le 23 juillet 2013

Monsieur Gérard LAGRANGE
Commissaire Enquêteur
c/o Monsieur le Maire
Mairie – 600 route de Mugron
40400 GOUTS

Transmis par courrier électronique à mairie.gouts40@orange.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande présentée par la Société nouvelle des Gravières de Gouts en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables, graviers et galets sur la commune de Gouts aux lieux-dits Loustaunau et l'Amaniou.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous présenter les observations de la SEPANSO Landes à propos du dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Apparemment ce nouveau projet intervient après la contestation qui s'était développée en 2011 lorsque une association locale et la SEPANSO avaient vigoureusement contesté un autre projet lors de l'enquête publique. Vous n'aurez probablement aucune peine à trouver en mairie les observations adressées le 15 octobre 2011 à Madame Claire VERNOCHET, en charge de cette autre enquête publique ; tous les dossiers doivent se trouver en mairie.

Le dossier, objet de la présente enquête, est bien différent puisqu'il s'agit d'une demande d'extension du site actuel sur lequel travaille la Société Nouvelle des Gravières de Gouts. Nous avons trouvé dans ce dossier de quoi satisfaire notre curiosité pour cette extension qui doit permettre au carrier d'extraire pendant 4 ans 200 000 t/an de matériaux sur une superficie de 4 hectares.

Permettez-nous de produire quelques observations :

1° - Le pétitionnaire évoque les besoins importants en granulats :

La SEPANSO ne peut pas manquer de souligner que l'affichage en page 4 du résumé non technique, qui rappelle la consommation de granulats pour 1 km de voies ferrées et 1 km d'autoroute, trouve tout de suite un écho avec notre contestation des « grands projets inutiles ». Notre contestation de l'autoroute A 65 prouve (a posteriori hélas) que les opposants avaient vu juste en dénonçant les chiffres prévisionnels de trafic. On verra aussi que notre contestation du tracé sinueux de la LGV au sud de Bordeaux qui n'apportera pas des gains de temps réels pour les usagers repose sur des critères économiques aussi pertinents que les critères environnementaux.

2° - Le pétitionnaire souligne qu'il est plus judicieux d'étendre un site d'extraction que d'en créer un nouveau :

La SEPANSO prend bonne note.

3° - Le pétitionnaire utilisera soit la dragueline, soit une pelle mécanique :

Le choix de ce second moyen montre bien qu'il faut ménager les riverains. Malheureusement, il n'y a dans le dossier technique aucune information sur la perception des riverains. Le pétitionnaire marque son « respect des interlocuteurs locaux : mairie et propriétaires ». Mais si on trouve bien l'avis du maire sur le projet (extension et réhabilitation du site), sauf erreur de notre part il n'y a rien sur les propriétaires (d'ailleurs se pose la question de la qualité des occupants : locataires ou propriétaires ?)

La problématique bruits et vibrations supposera des échanges avec les riverains si l'autorisation d'exploiter est accordée.

Question subsidiaire : est-ce que l'association locale a été consultée ?

4° - Les réseaux :

La ligne électrique sera déplacée et enterrée : parfait !

Le chemin rural 15 (entre les deux plans d'eau) : il est prévu de le détourner. Est-ce que ce détournement a fait l'objet d'une consultation publique (au minimum au niveau des habitants de la commune) ?

5° - Mesures d'évitement :

Nous observons une différence importante entre le Résumé non technique (page 14) et la Demande d'autorisation (page 26). Alors dans le premier on peut lire : « *maintien d'une bande d'au moins 10 m de largeur en limite périphérique de la zone d'extraction* » alors que dans le second on peut lire : « *Conformément aux prescriptions de l'article 14-1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, la zone exploitée restera en retrait de 20 à 30 mètres de la limite d'autorisation, pour garantir la stabilité des terrains environnants.* »

La SEPANSO souhaite donc que le Résumé non technique soit mis en cohérence : « *au moins 20 m de largeur* ».

Nota Bene : nous notons avec satisfaction que « *la limite d'extraction sera maintenue à une distance minimale de 70 m du lit mineur de l'Adour* ». Nous confirmons qu'en décembre 2011 aucun document SAGE Adour n'était disponible. Toutefois en ce qui concerne les crues (il est fait référence à celles de 2001 et 2009 dans l'Etude d'impact); la mauvaise saison 2012-2013 semble bien montrer ce que les climatologues nous disent depuis un certain nombre d'années : nous devons nous attendre à connaître des épisodes climatiques paroxystiques pour lesquels les marges d'erreur calculées par les bureaux d'études (SOGREAH dans le cas présent) ne sont peut-être pas valables.

6° - Végétation :

La SEPANSO souhaite que l'entreprise confie le suivi des espèces identifiées comme devant être protégées (Trèfle de Paris, Lotier hispide et Lotier grêle) à un écologue.

La SEPANSO attire systématiquement l'attention sur les espèces invasives (jussie...). Il est regrettable que cet aspect n'ait pas été développé comme il se doit dans le dossier de réhabilitation du site lorsque les extractions cessent.

Nous voyons d'ailleurs clairement la responsabilité de l'homme qui perturbent les équilibres naturels : la multiplication de l'étable negundo est emblématique !

7° - Echanges entre les masses d'eau :

Nous avons eu un peu de mal à suivre les productions du pétitionnaire.

A quel niveau exactement se situera la cote minimale d'extraction ?

Comment exactement vont être impactés les puits environnants ?

8° - Gestion du site :

Nous avons droit à un formule laconique qui n'est pas satisfaisante : « Les terrains pourraient être rétrocédés à la Mairie ou à une autre collectivité. »

La destination du site est importante et elle devrait être précisée.

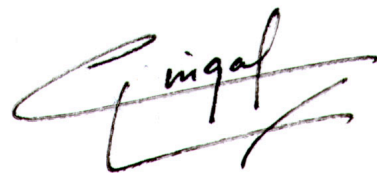
La gestion finale est d'autant plus importante que la superficie finale en eau sera importante. Le pétitionnaire a souligné à plusieurs reprises, en particulier lorsqu'il a été question de la suppression de terrains agricoles, que la richesse biologique serait supérieure (évidemment il n'y aura plus d'épandages de produits chimiques à proximité de l'Adour, ce qui ne peut que réjouir ...). Il convient toutefois de définir un plan de gestion pour cet écosystème : la SEPANSO rappelle qu'il convient de prévoir une zone de calme pour que la faune sauvage puisse prospérer ...

9° - Respect de l'arrêté préfectoral autorisant le fonctionnement de la carrière :

Lors de la précédente enquête nous avons pu constater l'absence de clôture sur une bonne partie du périmètre alors que l'arrêté du 05/07/2006 impose bien l'interdiction d'accès à toute zone dangereuse (article 11) ; nous avons circulé dans des secteurs problématiques... Nous espérons que la sécurité du public sera assurée sur la nouvelle zone si un nouvel arrêté préfectoral venait délivrer une autorisation d'exploiter.

Nous espérons que nos observations vous seront utiles, et que tout qu'elles seront également utiles au porteur du projet et aux élus de la commune de Gouts.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre contribution, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53 georges.cingal@wanadoo.fr

Copie à Monsieur Philippe CORRÈGES